

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**Arrêté n° A 2026-031**

Le Maire de la commune de Saïx,

VU le code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU la demande préalable pour des travaux en date du 20 mars 2026 par laquelle Monsieur MARTIN Claude sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux relatifs à la remise en conformité d'une clôture,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur MARTIN est autorisé à procéder aux travaux de remise en conformité de la clôture située 717, Chemin de Fedevieille :

**le lundi 23 mars de 8h à 18h.**

**ARTICLE 2 :** Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté sus visé réglementant les interventions sur le domaine public :

- le règlement de voirie communale devra être respecté,
- le domaine public sera remis en état après la réalisation des travaux,
- il sera veillé à la sécurité des piétons et à la propreté du domaine public.

**ARTICLE 3 :** Les travaux devront être exécutés dans le respect :

- des règles d'urbanisme en vigueur,
- des règles de sécurité et de salubrité publiques,
- des droits de tiers.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5 :** Les travaux devront être entrepris **le lundi 23 mars**. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le Maire.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté devra être publié, affiché en mairie, affiché sur le terrain de manière visible depuis la voie publique pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de SAÏX, le directeur général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Vielmur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saïx,  
Le 20/03/2026

Le Maire  
Jacques Armengaut

